

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3399

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de dire clairement de quoi il retourne. Derrière ce mot se cache celui d'euthanasie, c'est-à-dire au sens de l'article 2 de la loi Belge : « l'acte pratiqué par un tiers qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne ». Cette rédaction ne satisfait pas à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.